

**DELIBERATION N° 18/501 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT MODIFICATION DE REPARTITION DES DOTATIONS GLOBALES
DE FONCTIONNEMENT DES EPLE POUR 2019**

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à M. Michel GIRASCHI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Santa DUVAL
Mme Laura Maria POLI à Mme Pascale SIMONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
Mme Rosa PROSPERI à M. Jean-Guy TALAMONI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à Mme Jeanne STROMBONI

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** la délibération n° 18/059 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2018 donnant délégation de pouvoir au Président du Conseil Exécutif de Corse dans le domaine de la formation initiale,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/333 AC de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018 fixant les montants prévisionnels de la participation de la Collectivité de Corse aux dépenses de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement pour 2019,
- VU** la délibération n° 18/362 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE ainsi qu'il suit la répartition des crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BS 2018

PROGRAMME : 4128 C

CHAPITRE : 932 : FONCTION : 222 - COMPTE : 655121

MONTANT DISPONIBLE :.....352 724,90 €

Dotations globales de fonctionnement aux EPLE 2019 : modification de répartition

MONTANT DISPONIBLE AE :.....352 724,90 €

Lycée professionnel de Borgo-Marana.....15 330,00 €

MONTANT A AFFECTER.....15 330,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....337 394,90 €

ARTICLE 2 :

DECIDE de procéder à un ordre de reversement d'un montant de 15 330 € à l'encontre du Lycée professionnel maritime Jacques FAGGIANELLI.

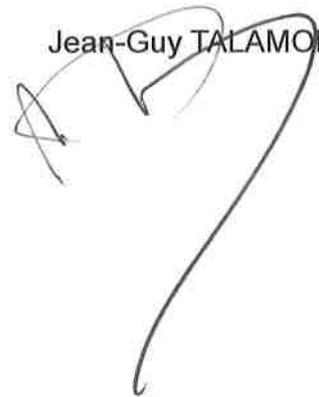
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 20 décembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'JGT', is written over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'.

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/E7/461**

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

20 ET 21 DÉCEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DOTATIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT
DES EPLE POUR 2019**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article L4424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Collectivité de Corse finance, construit, équipe et entretient les collèges, les lycées, les établissements publics d'enseignement professionnel, les établissements d'enseignement artistique, les établissements d'éducation spéciale, ainsi que les lycées professionnels maritimes, les établissements d'enseignement agricole mentionnés à l'article L. 811-8 du code rural et de la pêche maritime et les centres d'information et d'orientation.

.Cette contribution obligatoire porte sur les charges de fonctionnement matériel des collèges et lycées, à savoir les dépenses de service (entretien, maintenance, eau, postes et télécommunications), d'énergie (fuel, gaz, électricité, biomasse) et de produits manufacturés (fournitures, produits de nettoyage, petits matériels...).

Une fois allouée, la subvention annuelle de fonctionnement a un caractère global et la ventilation des crédits relève de l'autonomie des établissements, dans le respect de la réglementation budgétaire et des orientations données par la CDC dans le cadre de la contractualisation avec chaque EPLE. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration de l'EPLE doit arrêter le budget prévisionnel de l'année suivante au plus tard le 30 novembre de chaque année, lequel devient exécutoire au plus tard le 1^{er} janvier

Cette contribution obligatoire est essentielle à la bonne marche des établissements scolaires du second degré puisqu'elle porte sur l'ensemble de leurs charges de fonctionnement matériel.

Le montant de la subvention globale de fonctionnement est déterminé selon un barème assorti d'une grille de calcul qui a été adopté par délibération n°04/207 AC de l'assemblée de Corse en date du 23 septembre 2004.

En application de cette méthodologie définie ci-dessus, le lycée professionnel agricole de Borgo-Marana aurait dû recevoir une notification de subvention d'un montant de 166 080 € et non de 150 751€ comme cela a été le cas conformément à la délibération n°18/333 AC de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018. Il convient donc par le présent rapport d'autoriser l'affectation supplémentaire d'un montant de 15 330 €.

A contrario, le Lycée professionnel maritime J Faggianelli conformément à la délibération n°18/333 AC de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018 a reçu une notification d'un montant de 136 972 € alors qu'elle n'aurait dû être que de 121 642 €

soit une différence de 15 330 €.Il convient par conséquent, de procéder à un ordre de reversement à son encontre d'un montant de 15330 €-

La globalité de la somme arrêtée en séance de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018 (5 944 396 €) ne varie pas, seule la répartition change.

En conséquence, je vous propose de procéder à cette modification.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION

SECTEUR : Direction de l'Éducation, de l'Enseignement et de la Recherche
Direction Adjointe de l'Enseignement Secondaire

FONDS À REPARTIR : Dotations de fonctionnement des lycées et collèges –
Établissements publics

ORIGINE : BS 2018 **PROGRAMME** 4128C

CHAPITRE : 932- FONCTION : 222 (lycées) **COMPTE** : 655121

MONTANT DISPONIBLE AE : 352 724.90 €

MONTANT A AFFECTER

Lycée professionnel de Borgo-Marana 15 330€

MONTANT TOTAL À AFFECTER 15 330 €

DISPONIBLE À NOUVEAU 337 394.90 €

Accusé de réception

Objet	DOTATIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT DES EPLE POUR 2019
Identifiant acte	02A-200076958-20181220-031245-AU
Identifiant interne	031245
Date de réception par la préfecture	4 janvier 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	20 décembre 2018
Code nature de l'acte	6
Classification	8.1

[Fermer](#)